

Commission de stage : modalités d'application du mémoire de fin de stage

Christine Cloquet
Expert-comptable – Conseil fiscal

Le mémoire de fin de stage doit se concevoir comme une modalité d'exécution complémentaire de l'arrêté royal du 8 avril 2003 prise par la commission de stage, afin de préparer le mieux possible le stagiaire aux exigences de la vie professionnelle. Il ne consistera pas en la rédaction d'un syllabus mais bien en une synthèse d'un cas particulier avec le développement d'une argumentation technique. L'exigence de l'esprit de synthèse et la preuve de la maturité professionnelle seront notamment évaluées par le maître de stage et par la commission de stage. Cet article reprend, d'une part, toutes les conditions auxquelles le mémoire devra répondre et, d'autre part, donne une réponse aux questions légitimes que le stagiaire et son maître de stage peuvent se poser.

Contexte et objectif

La rédaction d'un mémoire de fin de stage est une modalité d'exécution, décidée par la commission de stage de l'IEC, de l'arrêté royal du 8 avril 2003 relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal¹ (ci-après : l'A.R.), et plus particulièrement des articles 8 et 9, § 1er, 7°, de cet A.R. Ces articles prescrivent respectivement :

- que le stage a pour but de préparer les candidats à l'exercice des activités d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal en assurant leur formation à la pratique professionnelle et à la déontologie ; et
- que la commission de stage doit, entre autres, organiser et diriger les exercices professionnels auxquels sont soumis les stagiaires.

¹ M.B., 6 juin 2003.

D'autre part, l'article 9, § 1er, 8°, de l'A.R. prescrit que la commission de stage doit également évaluer la formation professionnelle acquise par les stagiaires à la fin de chaque année de stage et organiser, à cette fin, des épreuves intermédiaires.

Dans le contexte évoqué ci-dessus, la commission de stage a décidé :

- d'organiser une épreuve intermédiaire respectivement à la fin de la première et de la deuxième année de stage ; et
- d'exiger la rédaction d'un mémoire de fin de stage au cours de la troisième année de stage, au lieu d'imposer aux candidats, à la fin de cette troisième année, une troisième épreuve intermédiaire, qui se déroulerait peu de temps avant l'examen d'aptitude.

L'objectif du mémoire de fin de stage est de décrire un cas pratique ainsi que d'en étudier et d'en exposer par écrit la résolution. Le cas pratique ainsi décrit et étudié doit permettre de traiter plusieurs matières (voir ci-après) et peut soit résulter des travaux du stagiaire pour un dossier spécifique, soit être conçu de manière hypothétique par le stagiaire.

La préparation et la rédaction de ce mémoire doivent aussi permettre au stagiaire de démontrer le degré de maturité professionnelle qu'il a acquis au terme de son stage.

Contenu et structure

Il s'agit, en fait, d'élaborer une consultation écrite, telle que celles qu'un expert-comptable ou un conseil fiscal est amené à rédiger dans l'exercice de sa profession.

a) Contenu

Les stagiaires experts-comptables doivent choisir un sujet relatif à l'expertise comptable et doivent également traiter des aspects fiscaux de ce sujet.

Les stagiaires conseils fiscaux doivent choisir un sujet relatif au droit fiscal.

Le choix du sujet est laissé à la libre appréciation du stagiaire, en consultation avec son maître de stage : si le stagiaire exerce son activité dans un domaine spécialisé, le sujet du mémoire peut, mais ne doit pas nécessairement, se situer dans ce domaine spécialisé.

Le stagiaire doit discuter régulièrement avec son maître de stage au cours de la préparation du mémoire de fin de stage.

Il est très important dans le contexte de ce mémoire de fin de stage, compte tenu de l'objectif, de démontrer la maturité professionnelle du stagiaire et, comme c'est souvent le cas pour l'exécution des missions accomplies pour les clients, de traiter, même brièvement, des implications, sur le plan du droit belge, du sujet choisi dans les divers domaines qui sont visés par les matières énumérées dans l'A.R. et dont la connaissance pratique doit être développée et testée au cours et à la fin du stage.

Toutefois, en ce qui concerne les aspects déontologiques, il est suffisant de les mentionner brièvement ; ils seront traités plus en détail lors de l'examen d'aptitude (voir ci-après).

Nous donnons ci-dessous, à titre purement indicatif, quelques exemples de thèmes parmi lesquels des sujets de mémoire peuvent être choisis afin d'illustrer le fait de traiter des implications du sujet dans les divers domaines qui sont visés par les matières énumérées dans l'A.R.

Exemples pour les experts-comptables

- Intervention de l'expert-comptable pour une des missions spéciales qui lui sont confiées en vertu de diverses dispositions légales : droit comptable, écritures comptables, aspects d'organisation comptable et administrative, ratios financiers, impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, TVA, droits d'enregistrement, droits de succession, fiscalité régionale et locale, ...
- Expertise judiciaire : aspects comptables, financiers et fiscaux du sujet de litige.
- Projet d'investissement par une société ou par une exploitation individuelle : aspects de droit comptable, écritures comptables, aspects financiers, aspects fiscaux (im-

pôt des personnes physiques, impôt des sociétés, TVA, droits d'enregistrement, précompte immobilier, fiscalité régionale et locale, ...).

Exemples pour les conseils fiscaux

- Avis relatif à un projet d'investissement immobilier soit par une personne physique (but privé ou professionnel), soit par une société. Principaux aspects à traiter : impôt des personnes physiques, impôt des sociétés (le cas échéant), droit comptable (le cas échéant), TVA, droits d'enregistrement, précompte immobilier, droits de succession, ...
- Avis relatif à des transactions intracommunautaires de marchandises ou de services de la Belgique vers l'étranger ou inversement : TVA, obligations comptables (le cas échéant), impôt des personnes physiques, impôt des sociétés (établissement stable éventuel, etc.).
- Avis relatif à l'ouverture ou à la fermeture de sièges d'exploitation/bases fixes par un contribuable personne physique ou société belge à l'étranger, ou par un résident d'un autre État en Belgique : impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, droit comptable, TVA, application des conventions préventives de double imposition, droits de succession, fiscalité locale ou régionale, ...

b) Structure

- Brève introduction situant le sujet choisi et indiquant les raisons de ce choix.
- Exposé des faits et des documents et informations obtenus (sur base d'un cas réel ou d'un cas conçu pour le mémoire).
- Formulation des questions à résoudre.
- Formulation de commentaires (y compris, le cas échéant, les documents ou informations supplémentaires à obtenir) et des réponses aux questions posées.
- Conclusion (si possible) ou résumé structuré des pistes de réflexion à suivre ou des actions concrètes à prendre résultant des commentaires et des réponses formulés pour répondre aux questions posées.

sultant des commentaires et des réponses formulés pour répondre aux questions posées.

- Références précises des sources consultées : il faut établir clairement la distinction selon leur nature, à savoir :
 - *dispositions légales, administratives, réglementaires* (y compris les normes, recommandations et notes techniques émises par l'IEC) ;
 - *jurisprudence* (tribunaux belges et, éventuellement, Cour de justice des Communautés européennes) ;
 - *doctrine* : ouvrages de base ou de référence, articles de fond, périodiques, ...

Evaluation et prise en compte du mémoire de fin de stage dans le cadre de l'examen d'aptitude

Le maître de stage doit évaluer le mémoire de fin de stage suivant un schéma établi par l'IEC. Cette évaluation doit s'effectuer avant la soumission du mémoire à l'IEC.

Il sera tenu compte du mémoire de fin de stage lors de l'évaluation du stagiaire par la commission de stage en fin de troisième année de stage², et ce en combinaison avec d'autres éléments tels que le journal de stage et les résultats des épreuves intermédiaires des années précédentes. Cette évaluation aura pour but de déterminer si le stagiaire peut présenter l'examen d'aptitude ou si le stage doit être prolongé.

Pour l'année de stage se clôturant le 31 décembre 2006, cette évaluation par la commission de stage aura lieu vers la mi-janvier 2007.

Le mémoire de fin de stage sera communiqué aux membres du jury de l'épreuve orale de l'examen d'aptitude, avec un aperçu du journal de stage, ainsi que l'examen écrit.

Lors de l'épreuve orale de l'examen d'aptitude, les questions posées porteront, entre autres, sur le mémoire de fin de stage. Toutefois, l'épreuve orale ne se limitera pas à la discussion dudit mémoire. ●

² Cf. Présentation « Stage IEC – objectifs et déroulement » de février 2006 disponible sur le site de l'IEC.